

CHARTRE

PRÉAMBULE :

Un constat : les jeunes diplômés en recherche d'emploi et les entreprises ont besoin de mieux se connaître, en vue de faciliter l'adéquation poste à pourvoir et candidature. Il est important que les jeunes diplômés acquièrent davantage de pratique et de méthode dans leur démarche vers les entreprises. Il peut aussi être utile qu'ils repositionnent leur approche du marché du travail (ex : qu'est-ce que je recherche ? comment gérer mon développement de carrière si j'accepte un job différent de celui que j'espérais ?...). Il s'agit de trouver une solution gagnant-gagnant pour les deux parties.

L'objectif du Café de l'Avenir est de donner l'opportunité aux jeunes diplômés de rencontrer des cadres/chefs d'entreprises ("Accompagnateurs"), afin qu'ils puissent échanger, être écoutés et recevoir des conseils, idées, et pistes de réflexions. Cette action pourra leur faire comprendre l'esprit, les valeurs et les attentes de l'entreprise, quels en sont les codes, et bénéficier d'un réel transfert de richesse au plus près de leurs préoccupations.

En fait, il faut leur offrir les clés du professionnalisme.

ARTICLE 1 : LES ENGAGEMENTS DES "ACCOMPAGNATEURS"

Les "Accompagnateurs" s'engagent à :

- Baser leur action sur le principe d'aide aux jeunes diplômés qui en ont besoin.
- Etre à l'écoute des préoccupations propres à chaque jeune diplômé, sans préjugé ni a priori.
- Etre un soutien pragmatique et adapté aux démarches et attentes du jeune diplômé.
- Faire que les relations avec les jeunes diplômés soient basées sur la confiance et l'échange.
- Faire bénéficier de leur expérience professionnelle et de leur connaissance du monde de l'entreprise.
- Suivre le jeune diplômé jusqu'à la signature du premier contrat.
- Ne pas utiliser leur participation au réseau à des fins de promotion et de publicité, les "accompagnateurs" agissant à titre personnel bien que représentant une entreprise.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DES JEUNES DIPLÔMÉS

Les jeunes diplômés s'engagent à :

- S'impliquer dans les entretiens avec les "Accompagnateurs", en faisant preuve d'esprit d'analyse sur leur parcours, leurs points forts et points faibles, afin que "l'Accompagnateur" puisse s'adapter à la situation particulière de chaque jeune diplômé.
- Concevoir les entretiens comme des transferts de richesse, un soutien personnalisé, sans a priori ni préjugé.
- Faire que les relations avec les "Accompagnateurs" soient basées sur la confiance et l'échange.
- Informer "l'Accompagnateur" qui le suit de ses démarches, échecs, réussites dans le but d'avancer conjointement, et de permettre à "l'Accompagnateur" d'adapter ses conseils à l'évolution de la situation.
- Ne pas utiliser leur participation au réseau à des fins de promotion et de publicité.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Présence : Les parties s'engagent à être disponibles et présentes aux jours et heures de rendez-vous établis préalablement. En cas d'absence, elles s'engagent à en informer l'autre partie dans un délai raisonnable.

Confidentialité : Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations concernant l'une ou l'autre des parties, et à n'en faire usage que dans le cadre précis de l'accompagnement dans la recherche d'emploi des jeunes diplômés.

Organisation : Les parties s'engagent à respecter le fonctionnement du Café de l'Avenir, c'est à dire le lieu de rendez-vous donné, le mode d'adhésion, la fréquence des rencontres et tout autre principe organisationnel qui serait mis en place.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ACCÈS ET DE SORTIE DU RÉSEAU

Les jeunes diplômés et les "Accompagnateurs" sont sélectionnés selon les règles prévues par le conseil d'administration du Café de l'Avenir.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement est conclu entre les parties jusqu'à l'obtention d'un emploi par le jeune diplômé.

Fait à

Le :

Le jeune diplômé

l'Accompagnateur